



# Cas des créations des élèves

publié le 12/10/2025 - mis à jour le 16/11/2025

## Sommaire :

- Introduction
- Deux situations possibles

### ● Introduction

Pendant les activités de l'école, les élèves vont être amenés à créer des réalisations artistiques ou littéraires. L'élève est donc auteur de ses créations.

L'exercice des droits attachés à ces créations sera, pour l'élève mineur, exercé par les parents ou détenteurs de l'autorité parentale.

### ● Deux situations possibles

- **Si les travaux pédagogiques de l'élève restent dans l'établissement** (physiquement ou sur un espace numérique sécurisé tel que l'ENT), il n'y a aucune démarche particulière à mettre en œuvre.
- **Si les travaux pédagogiques de l'élève sont exploités en dehors de ce cadre** (exposition en dehors de l'école, diffusion sur un site internet de l'école accessible par tous...), il faut une autorisation écrite avec signature originale pour une exploitation précise à l'élève même mineur et à ses parents pour représenter l'œuvre.

 [tube](#) (HTML de 28 ko)